



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI NAPOLI "L'Orientale"

DIPARTIMENTO DI STUDI LINGUISTICI, LETTERARI E COMPARATI

AVIS DE CONCOURS
PRIX UNIVERSITAIRE DE NARRATION EN LANGUE
FRANÇAISE
NAPOLI RACCONTA/NAPLES RACONTE
5^e Édition

Le Prix Universitaire de Narration "NAPOLI RACCONTA/NAPLES RACONTE", créé par l'Université de Naples « L'Orientale », Département des Études Littéraires, Linguistiques et Comparées, s'inscrit dans le cadre d'une promotion active des Littératures Française et Francophones ainsi que de la langue française, à travers l'étude et l'analyse d'œuvres littéraires contemporaines et totalement inédites, dans le cadre du cours de Littérature française des Master 1 et 2 de l'Université de Naples « L'Orientale ».

L'initiative, qui prévoit la participation des étudiants au sein du jury, a deux objectifs principaux : le développement d'une formation littéraire solide par le biais d'une connaissance directe des tendances littéraires contemporaines ainsi que le perfectionnement des compétences linguistiques pour la traduction littéraire.

ART. 1 - Le Prix Universitaire de Narration en langue française NAPOLI RACCONTA/NAPLES RACONTE, organisé par l'université de Naples « L'Orientale », Département des Études Littéraires, Linguistiques et Comparées, récompense des récits brefs, originaux et inédits en langue française.

Le Prix s'articule en trois sections :

Sect. A : écrivains français ;

Sect. B : écrivains francophones ;

Sect. C : écrivains utilisant la langue française comme langue d'adoption.

ART. 2 - La participation au Prix Universitaire de Narration en langue française NAPOLI RACCONTA/NAPLES RACONTE est ouverte à tous, sans limite d'âge, à l'exception des étudiants inscrits au cours de Littérature française du Master 1 et 2 de l'Université de Naples « L'Orientale ».

Les participants doivent présenter un seul et unique texte original et ne peuvent concourir que pour une seule section.

Le sujet des récits est libre.

Le texte ne doit pas excéder dix pages.

Le récit présenté ne doit avoir été en aucun cas l'objet d'une publication précédente, même partielle, quel qu'en soit le support, papier ou informatique.

Tout récit parvenu ne respectant pas ces conditions sera automatiquement exclu du Prix.

ART. 3 - Les demandes de participation (formulaire ci-joint), le texte narratif (cinq copies papier et une copie numérique par mail) et un bref curriculum vitae de l'auteur devront impérativement parvenir avant le 31 janvier 2015 au secrétariat du prix, par courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Premio NAPOLI RACCONTA/NAPLES RACONTE – Università degli Studi di Napoli « L'Orientale » – Dipartimento di Studi Letterari, Linguistici e Comparati – Via Duomo, 219 – 80138 Napoli- Italie

Les récits envoyés ne seront en aucun cas retournés aux auteurs.

ART. 4 – Un nombre maximum de vingt-et-un récits sera admis à la sélection, à la suite du jugement incontestable et sans appel du Comité de Sélection composé de professeurs universitaires de Littérature et Langue françaises de la région Campanie (Italie) et présidé par le Responsable du Prix.

ART. 5 – Les vingt-et-un récits sélectionnés feront l'objet d'étude et de traduction de la part des étudiants du cours de Littérature Française du Master 1 et 2 de l'Université de Naples « L'Orientale ».

ART. 6 – Le Prix sera attribué par un Jury présidé par le Responsable du Prix et composé :
- des étudiants qui participent activement au cours de Littérature française du Master 1 et 2 de l'Université de Naples « L'Orientale ».
- d'un Collège d'Étude formé de professeurs universitaires de Littérature et de Langue françaises de la Région Campanie - Italie - présidé par le Responsable du Prix.

ART. 7 – En participant à ce concours, les candidats autorisent l'Université de Naples « L'Orientale » à utiliser leurs récits pour la publication d'une anthologie des œuvres jugées dignes de publication avec traduction en italien, sans qu'aucune rétribution ni droit d'auteur ne puissent être exigés.
Il reste entendu que toute œuvre présentée reste à jamais propriété de l'auteur.

ART. 8 – Prix

À l'auteur du meilleur récit de chaque section, à la suite du jugement incontestable et sans appel du Jury, seront attribués une attestation de mérite ainsi qu'un prix en argent de 500 euros.
La participation à la cérémonie de remise des prix à Naples est à la charge du lauréat.
Les étudiants auteurs des meilleures traductions seront également récompensés par une attestation de mérite et la possibilité de publier leur traduction dans l'anthologie du Prix.

ART. 9 – La participation au concours implique l'acceptation de toutes les clauses de ce règlement.
Pour toute information relative à cet avis de concours, veuillez-vous adresser à :
napliracconta@unior.it

Le responsable du Prix

Madame le professeur G. FUSCO GIRARD
Littérature Française
UNIVERSITÉ DE NAPLES « L'ORIENTALE »
Dipartimento di studi letterari, linguistici e comparati